



ARRETE 64-2025  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;  
VU le code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par Madame \_\_\_\_\_ relative à la pose d'une benne, au 25 rue des Fleurs à Bruguières (31150), du 30 avril au 06 mai 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser la pose de la benne, il y a lieu d'autoriser Madame LETOURNEUX Annabelle à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Madame \_\_\_\_\_, du 30 avril au 06 mai 2025, au 25 rue des Fleurs à Bruguières (31150), pour permettre la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à Madame \_\_\_\_\_).

Fait à Bruguières,  
le 23 avril 2025

Le maire,  
Arnaud SIGU

